



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'une palissade sur trottoir pour travaux de réfection de toiture que doit assurer l'entreprise **NOIROT – EURL MANON – 87 B avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE, du 3 au 27 janvier 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 3 au 27 janvier 2023

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 mètre, au droit du numéro **29**, sur **10** mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise **NOIROT - EURL MANON** matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **NOIROT – EURL MANON**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
- Monsieur le Directeur Général des Services de **Dijon métropole**,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise **NOIROT – EURL MANON**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE